

	<p>SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021 A 20H</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M. LEBOUTTE J.F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., M. DOCHAIN R., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale</p> <p>Excusé : M. A. LEBOUTTE</p>
	<p><i>Conformément l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et ses modifications extérieures, relatif aux réunions des organes communaux dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, le Conseil communal se tient ce 06/09/2021 à 20h à la Maison de village de Baillonville, 1A rue du Centre à 5377 BAILLONVILLE.</i></p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BONSIN – BUDGET 2022 - TUTELLE</p> <p>N°21/09/06-1</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2022 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BONSIN ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p>

	<p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 23/08/2021 ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2022 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de BONSIN se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 5.885,60 EUR • Intervention communale : 1.538,74 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2022 de la Fabrique d'église de BONSIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 5.885,60 EUR • Intervention communale : 1.538,74 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BAILLONVILLE – BUDGET 2022 - TUTELLE</p> <p>N°21/09/06-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2022 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 19/08/2021 ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a une erreur de 10 EUR dans le calcul du boni présumé antérieur, ce qui réduit du même montant l'intervention communale ;</p>

	<p>VU le budget pour l'exercice 2022 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de BAILLONVILLE se présentant comme suit, après correction:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 6.821,00 EUR • Intervention communale : 1.488,38 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2022 de la Fabrique d'église de BAILLONVILLE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 6.821,00 EUR • Intervention communale : 1.488,38 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NOISEUX – BUDGET 2022 - TUTELLE</p> <p>N°21/09/06-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2022 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 2/08/2021 ;</p> <p>ATTENDU que l'Evêché nous informe d'une erreur dans le montant attribué à la Sabam, ce qui réduit l'intervention communale de 14 EUR ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a une erreur de 2.900,73 EUR dans le calcul du boni présumé antérieur, ce qui augmente du même montant l'intervention communale ;</p>

	<p>VU le budget pour l'exercice 2022 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de NOISEUX se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 29.586,34 EUR • Intervention communale : 17.522,59 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2022 de la Fabrique d'église de NOISEUX comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 29.586,34 EUR • Intervention communale : 17.522,59 EUR.
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL</p> <p>N°21/09/06-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valérie LECOMTE • Marianne COLLIN-FOURNEAU • Alexandre BORSUS • Denis LECARTE • Cécile JOTTARD ; <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la décharge aux administrateurs ; • D'approuver la fin de fonction des administrateurs représentant les pouvoirs locaux et le secteur privé ; • D'approuver la nomination des nouveaux administrateurs ; • De prendre connaissance des dossiers Agrément Région wallonne et Divers ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p>

<p>DEMISSION D'UN CONSEILLER DE CPAS – PRISE D'ACTE</p> <p>N°21/09/06-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU sa décision du 3/12/2018 d'approuver la candidature de membre du Conseil de l'action sociale proposé par la liste AUTREMENT de Mme Ann-Kristy HOUTAIN ;</p> <p>VU le courriel de Mme Ann-Kristy HOUTAIN reçu en date du 13/08/2021, annonçant son souhait de démissionner du Conseil de l'action sociale ;</p> <p>VU la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;</p> <p>VU notamment son article 19 « <i>La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.</i> » ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil de l'action sociale a également été informé par écrit de cette démission ;</p> <p>DECIDE d'accepter la décision de Mme Ann-Kristy HOUTAIN effective à la date de ce jour.</p>
<p>ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE</p> <p>N°21/09/06-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU qu'un poste de membre du Conseil de l'action sociale est libre à la date de ce jour ;</p> <p>VU la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;</p> <p>VU notamment son article 14 : « <i>Lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil.</i> » ;</p> <p>VU l'article 10 de la loi précitée, qui établit le mode de répartition des sièges au sein du Conseil de l'action sociale ;</p> <p>ATTENDU que, pour rappel, ce siège du Conseil de l'action sociale était attribué à la liste AUTREMENT ;</p> <p>ATTENDU qu'en date du 17/05/2021, Mme Judith TINTINGER, née le [REDACTED] été élue au titre de membre du Conseil de l'action sociale, et ce jusqu'au 2/09/2021 inclus, durant le congé de maternité de Mme HOUTAIN ;</p> <p>ATTENDU toutefois que cette dernière a donc souhaité démissionner ;</p> <p>VU la nouvelle candidature de Mme Judith TINTINGER, [REDACTED], déposée par la liste AUTREMENT ;</p> <p>ATTENDU que la candidature déposée est bien signée par une majorité du groupe politique concerné ;</p> <p>ATTENDU que celle-ci a fait l'objet d'une vérification des conditions d'éligibilité et des incompatibilités visées aux articles 7 à 9 de la loi susvisée ;</p> <p>Le candidat, proposé par la liste AUTREMENT, à savoir Mme Judith TINTINGER, au titre de membre du Conseil de l'action sociale est élu.</p> <p>Conformément à l'article 15 de la loi précitée, le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial.</p>

	<p>Conformément à l'article 17 de ladite loi : « § 1er. Avant d'entrer en fonction, les membres du conseil de l'action sociale et les personnes de confiance visées à l'article 16 sont, aux fins de prêter serment, convoqués par le bourgmestre ou l'échevin délégué pour ce faire. Ils prêtent, en ses mains, le serment suivant : "Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge.". La prestation de serment a lieu, en cas de renouvellement total du conseil, pendant la séance d'installation. Toute autre prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal. Il en est dressé un procès-verbal, signé par le bourgmestre et par le secrétaire, et transmis au président du conseil de l'action sociale. ».</p>
<p>PATRIMOINE – HEURE - RUE DE L'ÉGLISE – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE – PROCEDURE DE DESAFFECTATION N°21/09/06-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU le Décret du 06 février 2014 sur les voiries communales ;</p> <p>VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p>VU la demande de Monsieur VAN LINT, à Heure, route de Givet 24, déposée par le biais du géomètre Cédric CARRETTE, de la société ABSYS, en date du 18 août 2014 ;</p> <p>ATTENDU que dans le cadre de cette demande, Monsieur VAN LINT a mandaté ledit géomètre CARRETTE afin d'établir le plan nécessaire ;</p> <p>ATTENDU que Monsieur VAN LINT souhaite acquérir un excédent de voirie ;</p> <p>VU la dernière version du procès-verbal de bornage levé par le géomètre CARRETTE (fichier daté du 05/08/2021) ;</p> <p>ATTENDU que le dossier de demande peut être considéré complet au regard du décret précité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma général - Justification de la demande - Plan de délimitation ; <p>VU la configuration de la voirie Rue de l'Eglise à HEURE (ancien chemin n°1) ;</p> <p>ATTENDU qu'il apparaît clairement qu'une partie de l'immeuble construit et rénové par Monsieur VAN LINT, selon permis d'urbanisme délivré par la Commune de Somme-Leuze en date du 23/04/2004, se situe sur le domaine public ;</p> <p>ATTENDU que ce même permis ne prévoit aucune condition dérogatoire ou condition particulière concernant les limites à respecter ;</p> <p>ATTENDU que le Service Urbanisme a également été interrogé ;</p> <p>ATTENDU que cet excédent mesuré de 26 centiares est inutilisé et inutilisable dans le cadre du passage sur la voirie en question ;</p> <p>ATTENDU qu'il faudrait envisager la modification du chemin n°1, repris à l'atlas des chemins, par rétrécissement ;</p> <p>ATTENDU que la vente de l'excédent ne pourra être réalisée qu'au terme de la procédure de modification de voirie prévue dans le décret du 6 février 2014 ;</p> <p>ATTENDU qu'il conviendra de rappeler à Monsieur VAN LINT que les frais inhérents à la procédure ainsi qu'à la vente seront entièrement à sa charge ;</p> <p>VU la décision du Collège communal en sa séance du 19 août dernier ;</p>

	<p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter la modification envisagée (26 ca) ;</p> <p>ENTENDU M. LEBOUTTE (AUTREMENT) s'interroger sur la possibilité de détecter ce type de problème lors de l'octroi du permis ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE de la demande de modification de voirie introduite par Monsieur Daniel VAN LINT ;</p> <p>DE PRENDRE CONNAISSANCE du dossier et de le considérer complet ;</p> <p>DE MANDATER le Collège pour le suivi du dossier et pour la fixation des dates de l'enquête publique (dans les 15 jours de la réception du dossier par le Conseil).</p>
<p>MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID 19</p> <p>N°21/09/06-8</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur BORSUS et Mme CARPENTIER sortent de séance pour l'examen de ce point ;</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, les mesures successives qui ont été prises pour faire face à une situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif, contraint d'arrêter toutes ses activités ou d'en limiter l'organisation ;</p> <p>ATTENDU que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>VU la circulaire du 22 avril 2021 relative aux mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19 ;</p> <p>ATTENDU que, pour pouvoir bénéficier de la subvention régionale de 40 EUR par affilié, les clubs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être constitués en asbl ou en association de fait, - avoir leur siège social situé en région wallonne, - organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ; <p>ATTENDU qu'en contrepartie de ce soutien, le Gouvernement wallon demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales pour la saison 2021-2022, - les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022, - les autorités communales réalisent la publicité adéquate de l'aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents ; <p>VU le relevé des clubs et des affiliés communiqué par le SPW stipulant le montant du subside revenant à chaque club ;</p> <p>ATTENDU que le montant du subside à percevoir par la Commune et à reverser aux clubs sportifs s'élève à 20.480 EUR ;</p> <p>VU le courrier adressé aux différents clubs ;</p>

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT que les subventions reprises ci-après sont destinées à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elles contribueront à l'organisation d'activités sportives à destination d'un large public, permettant le développement de chaque individu et améliorant le facteur de cohésion sociale ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires repris ci-après ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment en application de l'article L3331-8 du CDLD;

VU le formulaire de demande de liquidation d'une subvention ;

ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter les modalités d'octroi de ces subventions ;

ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) qui, tout en approuvant ce soutien aux clubs sportifs, regrette la procédure d'octroi de subsides par la Région en transitant par les communes, et le fait que dans ces conditions les clubs non bénéficiaires et pourtant impactés par la crise pourraient solliciter un soutien également ;

ENTENDU Mme LECOMTE confirmer la lourdeur de cette procédure fixée par la Région, mais se réjouir de ce soutien pour les clubs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

DE S'ENGAGER à ne pas augmenter, s'il échet, les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales, pour la saison 2021-2022 ;

DE VERSER aux clubs suivants le montant des subventions arrêté par le Gouvernement wallon sur base des informations fournies par la Fédération sportive à laquelle ledit club est affilié, et confirmées par le club :

Fédération	Club	Nombre affiliés	Montant du subside
Association des Clubs Francophones de Football	ENTENTE SOMMENOISE	82	3.280
Association des Clubs Francophones de Football	RUSG SINSIN	132	5.280
Association Francophone de Tennis	T.C. SOMME-LEUZE	56	2.240
Fédération Motocycliste Wallonne de Belgique	DINANT MOTO CLUB	173	6.920
Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique	Francs Pêcheurs asbl – BAILLONVILLE	33	1.320
Ligue Equestre Wallonie Bruxelles	Ferme de la Croix Nozeret	36	1.440
	TOTAL :		20.480

	<p>Les dépenses résultant de la présente décision seront payées sur l'article 764119/33202 du budget communal 2021, dès approbation de la modification budgétaire et réception du crédit régional compensatoire.</p> <p>En application de l'article L3331-6, 1°, le bénéficiaire doit utiliser la subvention communale aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le bénéficiaire a transmis à la Commune un document par lequel</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'est engagé à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés à son club pour la saison sportive 2021-2022 ; - il a déclaré être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - il a déclaré être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne, dont l'activité principale est établie sur le territoire de la Commune ; - il a transmis une déclaration sur l'honneur stipulant le nombre de membres affiliés à la Fédération sportive de laquelle il ressort. <p>En application de l'article L3331-7, al.2, la Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Collège communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Collège communal.</p> <p>La liquidation se fera sur le compte du bénéficiaire dès que la Commune aura perçu le subside régional.</p> <p>Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.</p> <p>Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations reprises aux articles 3 à 5 ci-avant, il est tenu de restituer la subvention conformément aux dispositions de l'article L3331-8 du CDLD.</p> <p>Dans le cas d'une subvention d'une valeur inférieure à 2.500 euros, l'article 3331-7, §2, du CDLD relatif au contrôle de l'utilisation n'est pas applicable.</p> <p>La présente délibération et les annexes requises seront adressées au SPW Intérieur et Action sociale via l'adresse électronique ressfin.interieur@spw.wallonie.be, pour le 30/09/2021 au plus tard.</p>
<p>POLLEC – APPELS A PROJET – VALIDATION PAR LE CONSEIL</p> <p>N°21/09/06-9</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que, dans le cadre de la politique locale énergie-climat (POLLEC), domaine où les collectivités locales jouent un rôle essentiel (transition énergétique et lutte contre les changements climatiques), les communes peuvent disposer, grâce à POLLEC, d'outils qui leur permettent d'avoir un impact direct sur leur consommation énergétique ;</p> <p>ATTENDU que pour ce faire, le SPW et la DGO4 ont lancé un appel à projets en vue de l'obtention d'un subside, visant soit l'engagement d'un agent ou la valorisation d'un membre du personnel pour le suivi et le pilotage du PAEDC (volet 1), soit une enveloppe pour des projets dédiés aux investissements (volet 2) et ce, dans les domaines:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la production d'énergie renouvelable à l'exception du photovoltaïque et du grand éolien, - de la mobilité, - de l'amélioration du PEB dans les logements, - de l'adaptation aux changements climatiques, <p>le projet devant faire partie des actions dans le plan existant.</p>

	<p>Ce subside peut couvrir jusqu'à 75% du coût total de l'investissement pour un montant maximum de 75.000€ pour une commune de moins de 55.000 habitants ;</p> <p>ATTENDU que le Collège a, conformément à la procédure susvisée, introduit la candidature de la Commune de Somme-Leuze pour le volet 1 (ressources humaines – un mi-temps subsidiable à hauteur de 75%) et le volet 2 (financement de 75% du projet envisagé) ;</p> <p>ATTENDU que le Collège a également sollicité que le Pays de Famenne, coordinateur territorial POLLEC, soumette sa candidature pour ce projet en qualité de structure supracommunale pour les communes de Marche, de Somme-Leuze et de Rochefort, tant pour les volets RH qu'investissements ;</p> <p>CONSIDERANT les réponses favorables du SPW pour ces projets (dont notamment l'Arrêté RH3-2050381) ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS, Echevin en charge de l'énergie, en présenter l'état d'avancement ;</p> <p>ATTENDU que la procédure fixée dans ces projets prévoit une validation, avant le 31/12/2021, des projets par le Conseil communal ;</p> <p>ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) regretter que certains villages ne soient pas retenus dans le projet de placement de bornes de rechargement ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) estimer ces projets fort légers, face aux objectifs de POLLEC ;</p> <p>ENTENDU M. LEBOUTTE (AUTREMENT) attirer l'attention du Collège sur l'impact écologique des véhicules électriques ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE et M. BORSUS rappeler le contexte du Pays de Famenne qui nécessite un consensus des différentes communes, les projets techniques envisagés et écartés, et confirmer que le projet s'inscrit dans un ensemble d'incitants à l'utilisation des véhicules électriques, sans réel recul sur leur impact ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN, qui estime que le Collège ne présente aucun plan de mobilité douce, par l'aménagement de chemins permettant de relier différents villages en site propre (type RAVEL), et M. MEUNIER insister sur la possibilité d'aménager certains chemins ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE s'opposer fermement à l'imperméabilisation (tarmac, béton ou autre) de chemins dans les bois communaux, et insister sur la préservation de la qualité environnementale de la Commune ;</p> <p>ENTENDU également Mme LECOMTE sur l'existence d'un Plan communal de mobilité, réalisé par des professionnels, qui ont d'ores et déjà envisagé les différentes possibilités d'aménagements, et ont exclu la possibilité d'infrastructures type RAVEL ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 12 voix pour et 4 abstentions (AUTREMENT), DE VALIDER ces projets, de prendre en charge la part communale non subsidiée, et d'en informer le SPW.</p>
<p>LOGEMENT ANTENNE DE POLICE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°21/09/06-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de</p>

	<p>travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la décision du Collège communal du 11 mars 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Logement antenne de Police" à Guy COLSON, rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges établi par l'auteur de projet, Guy COLSON, rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 (Gros-oeuvre et parachèvements), estimé à 140.256,07 €, 6% TVA comprise ; - Lot 2 (Installations électriques), estimé à 9.513,50 €, 6% TVA comprise ; - Lot 3 (Installations sanitaires et de HVAC), estimé à 26.119,35 €, 6% TVA comprise ; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 175.888,92 €, 6% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/72460:20170009.2021 et sera financé en partie par le biais d'un subside POLLEC 2020 de 50.000€ perçu fin 2020 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 août 2021, et que l'avis favorable a été rendu le 3/09/2021 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 septembre 2021 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MD/21/09/06-1 et le montant estimé du marché "Logement antenne de Police", établis par l'auteur de projet, Guy COLSON, rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 175.888,92 €, 6% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.</p> <p>Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/72460:20170009.2021.</p> <p>Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.</p>
	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p>

<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°21/09/06-11</p>	<p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22/07/2021 : Adhésion à la centrale d'achat de services postaux du BEP - Exécutoire • 26/07/2021 : Modifications budgétaires – Approbation ; • 26/07/2021 : Compte communal – Approbation ; • 28/07/2021 : Travaux d'entretien de voirie – Attribution – Exécutoire ; • 11/08/2021 : Amélioration et égouttage rue de Serinchamps – Attribution – Approbation.
<p>QUESTION D'ACTUALITE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>Conformément à l'article 67 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil, entend une question d'actualité :</p> <p>Question de M. BONJEAN (AUTREMENT) : ne faudrait-il pas vérifier les panneaux en bois des terrains de football des aires de jeux communales (clous dépassant) ;</p> <p>Mme LECOMTE rappelle que ces aires sont d'ores et déjà surveillées et contrôlées mais attirera l'attention du responsable sur le problème constaté.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – LICENCIEMENT – RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-12</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 27/07/2021 : « <i>DECIDE de mettre fin à l'engagement de Mme [REDACTED], née le 03/04/1988, pour rupture de confiance</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – DEMISSION – RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-13</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>D'APPROUVER la demande de Mme [REDACTED], institutrice maternelle à titre définitif au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 01/09/2021.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p>

	La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION N°21/09/06-14	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 13 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION N°21/09/06-15	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
ENSEIGNEMENT MATERNEL - DESIGNATION - RATIFICATION N°21/09/06-16	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de Mme [REDACTED] pour 5 périodes de cours du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-17</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes de cours à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022, en remplacement de Mme [REDACTED], en congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-18</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisées en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de Mme [REDACTED] pour 12 périodes de cours du 01/09/2021 jusqu'au 28/02/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-19</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 24 périodes de cours à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-20</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes de cours à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022, en remplacement de Mme [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-21</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022, en remplacement de M. [REDACTED].</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-22</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 24 périodes de cours à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DESIGNATION – RATIFICATION –</p> <p>N°21/09/06-23</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité d’instituteur primaire à titre temporaire, au sein de l’Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 20 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2021 jusqu’au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l’unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DESIGNATION – RATIFICATION –</p> <p>N°21/09/06-24</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité d’instituteur primaire à titre temporaire, au sein de l’Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 4 périodes de cours à partir du 01/09/2021 jusqu’au 30/06/2022, en remplacement de Mme [REDACTED], en congé pour interruption partielle de carrière.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l’unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX – DESIGNATION – RATIFICATION –</p> <p>N°21/09/06-25</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité de Maître de philosophie et de citoyenneté, au sein de l’Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 18 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2021 jusqu’au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l’unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX –</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>DESIGNATION RATIFICATION –</p> <p>N°21/09/06-26</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité de Maître de morale, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 6 périodes de cours, à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022, en remplacement de Mme [REDACTED], en congé pour l'exercice d'une fonction à titre temporaire.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – MAITRES SPECIAUX –</p> <p>DESIGNATION RATIFICATION –</p> <p>N°21/09/06-27</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>DE DÉSIGNER M. [REDACTED] susvisé en qualité de maître de seconde langue à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze pour 8 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2021 jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL –</p> <p>ASSISTANT MATERNEL –</p> <p>DESIGNATION RATIFICATION –</p> <p>N°21/09/06-28</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>D'ENGAGER Mme [REDACTED], en qualité d'assistante à l'instituteur(trice) maternel(le) à 4/5^{ème} temps, dans le cadre du poste PART-RW FOB 265 accordé dans le cadre de la décision ministérielle RW-EN-2020-2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'implantation de Heure à partir du 01/09/2021 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL –</p> <p>PUERICULTRICE –</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p>

<p>DESIGNATION RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-29</p>	<p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>D'ENGAGER Mme [REDACTED], en qualité de puéricultrice à 4/5^{ème} temps, dans le cadre du poste n° RWFOB 325 accordé dans le cadre de la décision ministérielle n°2020-2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'implantation de Noiseux à partir du 01/09/2021 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL ASSISTANT MATERNEL DESIGNATION RATIFICATION</p> <p>N°21/09/06-30</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/08/2021 : « <i>D'ENGAGER Mme [REDACTED], en qualité d'assistante à l'instituteur(trice) maternel(le) à 4/5^{ème} temps, dans le cadre du poste PART- RW FOB 264 accordé dans le cadre de la décision ministérielle RW-EN-2020-2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'implantation de Somme-Leuze à partir du 01/09/2021 pendant une durée de 10 mois, donc jusqu'au 30/06/2022.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre